

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2021  
PROCES-VERBAL**

L'an deux mille vingt et un, le 25 mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 21 mai 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

**Présents** : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GUILLEMINOT Karine, GOMEZ David, DESSEMOND Arlette, AVRIL Jérôme, ROUX Josiane, PICCA Serge, GRAILLAT Colette, BERNARD Patrick, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, LARRA Stéphane, WILHELM Nicolas, GUILHOT Caroline, THOMASSET Alexandre, BOURNE Céléna.

**Absents excusés** : MM PALLAIS Gilbert, BONHOURE Nicolas, BARNERON Séverine, FRANQUET BOURGEON Charline, ROIBET Amandine

**Ont donné pouvoir** : M. PALLAIS Gilbert a donné pouvoir à M. MOMBARD Dominique, Maire  
M. BONHOURE Nicolas a donné pouvoir à M. LARRA Stéphane  
Mme BARNERON Séverine a donné pouvoir à Mme GUILLEMINOT Karine  
Mme FRANQUET BOURGEON Charline a donné pouvoir à M. ROUX Gilles  
Mme ROIBET Amandine a donné pouvoir à M. THOMASSET Alexandre

**Conseillers municipaux présents** : 18

Mme Josiane ROUX a été élue secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 27 avril 2021**

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 27 avril 2021.

*A l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 27 avril 2021 est approuvé.*

**Compte-rendu des actes accomplis par le Maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal**

Entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

Le conseil municipal,

**PREND ACTE** du compte-rendu des décisions prises en vertu de la délibération n° DEL20202605\_04 du 26 mai 2020.

**Compte-rendu des actes accomplis par le Maire en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal dont décisions de renonciation au D.P.U.**

N°	Date de la décision	Objet
DEC2021_76	22/04/2021	Marché de Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension de l'école Julien VICAT - Arrêt de la rémunération du Maître d'œuvre
DEC2021_77	22/04/2021	DIA MALLÉN / MALLÉN – Parcelle cadastrée AB44 – 5 impasse des Géraniums, reçue en mairie le 22 avril 2021
DEC2021_78	26/04/2021	DIA DAMIER / PAYEN – Parcelle cadastrée AH441 – 36 rue des Grandes Vignes, reçue en mairie le 26 avril 2021
DEC2021_79	26/04/2021	DIA SCI NJC / SCI JEMYLILO – Parcelles cadastrées AB133-103-131-102-114-130-119 – 3 avenue Dauphiné Provence, reçue en mairie le 26 avril 2021
		N° 80 à 85 – Délibérations du Conseil Municipal du 27 avril 2021

DEC2021_86	29/04/2021	DIA CHANTRE RIOU /SIMON – Parcelles cadastrées AH142-149-150-151-156 – 31 rue du Pré Fleuri, reçue en mairie le 30 avril 2021
DEC2021_87	29/04/2021	DIA MONTEIL / BATI TERRE – Parcelle cadastrée AH130 – 14 rue du Pré Fleuri, reçue en mairie le 30 avril 2021
DEC2021_88	03/05/2021	DIA LA FATA / BARDON – Parcelles cadastrées AE34-305-307-308-309-310-311-315-316-317-318 – Lotissement Le Devienne, reçue en mairie le 03 mai 2021
DEC2021_89	03/05/2021	DIA SCI LES MOURSOISES / ARESCALDNO ET SALOMEZ – Parcelle cadastrée AC516 – 3 chemin des Fourneaux, reçue en mairie le 03 mai 2021
DEC2021_90	03/05/2021	DIA VICAT HEINRICH / REBOULET BAUDOIN – Parcelles cadastrées AB77-78 – 9 rue des Genêts, reçu en mairie le 03 mai 2021
DEC2021_91	10/05/2021	DIA GUICHARD / OT 2 – Parcelle cadastrée AD523 – Chemin des Méannes, reçue en mairie le 10 mai 2021
DEC2021_92	11/05/2021	RENOUVELLEMENT CONCESSION BEAUJOUAN
DEC2021_93	14/05/2021	DIA CONSORT GRAILLAT PELISSARD / SAMUEL – Parcelle cadastrée AE69 – 2 Nos Foyers, reçue en mairie le 14 mai 2021
DEC2021_94	18/05/2021	Contrat de maintenance des installations de chauffage/ventilation/climatisation - Mairie - Avenant n° 1 - Société IDEX
DEC2021_95	18/05/2021	Contrat de maintenance des installations de chauffage/ventilation/climatisation - MDA - Avenant n° 2 - Société IDEX

-----

**DEL2021\_101 – Décision modificative n° 3 – Budget principal de la Commune 2021**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal ;

Vu la délibération n° DEL20201215\_02 du 15/12/2020 portant vote du budget principal de la Commune 2021 ;

Vu la délibération n° DEL2021\_59 du 30/03/2021 portant Décision Modificative n° 1 du budget principal de la Commune 2021 ;

Vu la délibération n° DEL2021\_80 du 27/04/2021 portant Décision Modificative n° 2 du budget principal de la Commune 2021 ;

Considérant la nécessité de réaffecter des crédits ;

Entendu le rapport de Monsieur le rapporteur ;

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité :

- **VOTE** les modifications budgétaires suivantes sur le budget principal 2021 de la commune :

Opération	Chapitre	Article	Libellé	Montant
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>				
	<b>011</b>	<b>615221</b>	Entretien et réparations bâtiments publics	-5 000.00 €
	<b>67</b>	<b>673</b>	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	5 000.00 €
	<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>			<b>0.00 €</b>

**DEL2021\_102 - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage – Aménagement de la traverse rue du Royans RD52A (annexe)**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les aménagements de Routes Départementales en zone agglomérée sont soumis à une double maîtrise d'ouvrage et donc à une double responsabilité :

- La COMMUNE qui est propriétaire d'ouvrages implantés sur le domaine public départemental, le maire disposant de plus du pouvoir de police de la circulation sur toutes les voies, quel que soit leur statut, à l'intérieur de l'agglomération.
- Le DEPARTEMENT qui reste le propriétaire du Domaine Public Routier Départemental.

Pour simplifier les procédures, le DEPARTEMENT transfère à la COMMUNE sa maîtrise d'ouvrage pour réaliser, en son nom et pour son compte, les parties de l'opération relevant de sa maîtrise d'ouvrage.

La convention, ci-annexée, a pour objet de fixer les modalités techniques, administratives et financières de réalisation de l'opération suivant le projet arrêté entre les parties et de préciser leurs attributions respectives ainsi que, le cas échéant, la propriété ultérieure des ouvrages.

Le projet d'aménagement examiné porte sur une section d'environ 1150 m de la RD52A. Il comporte les principes d'aménagements suivants :

- Sur toute la longueur de l'aménagement :
  - Création d'une chaussée à voie centrale banalisée (CVCB).
  - Création côté ouest de la RD52A, d'un trottoir de 1,50 m de large.
- A l'extrémité nord :
  - Création d'un mini-giratoire franchissable (diamètre extérieur 9,50 m)
- Déplacement des limites d'agglomération sur la voie communale, rue des Alpes, et aménagement permettant de marquer l'entrée en agglomération avant d'arriver sur le giratoire.
- Au niveau de l'accès à la zone d'activité (rue André Celsius) :
  - Création d'un mini-giratoire franchissable (diamètre extérieur 9,50 m)

Au vu de l'Avant-Projet arrêté par les deux parties, et notamment de son enveloppe financière prévisionnelle et compte tenu du règlement départemental relatif aux opérations liées aux RD en zone agglomérée en vigueur

- Le DÉPARTEMENT transfère à la COMMUNE sa maîtrise d'ouvrage pour réaliser en son nom et pour son compte les parties de l'opération qui lui incombent suivant les attributions et conditions détaillées en annexe de la convention ci-jointe.

Le coût prévisionnel TTC correspondant est de :

Montant HT 268.723,33

TVA (20%) 53.744,67

Montant TTC 322.468,00 (en valeur février 2021)

Le calcul de ce montant, basé sur les prix des marchés à bons de commandes du Département, est détaillé en annexe de la convention ci-jointe.

Le Consell Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ensemble des termes de la convention ci-annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces afférentes à ce projet.

**DE2021\_103 – Demande de subvention – CAF – Création de deux classes supplémentaires et d'un préau – Ecole élémentaire Julien VICAT**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Le rapporteur expose à l'assemblée le projet d'extension de l'école élémentaire Julien VICAT, par la création de deux classes supplémentaires et d'un préau.

Il rappelle que l'école accueille à ce jour 215 élèves répartis en 8 classes. Les prévisions d'évolution de l'effectif obligent la Commune à envisager la création de deux classes supplémentaires. Ces dernières seront aménagées dans le préau existant d'environ 100 m<sup>2</sup>. Un nouveau préau sera également réalisé au droit du pignon du préau actuel afin de préserver l'espace de la cour ainsi que l'éclairage des classes.

Le centre de loisirs de la Commune (ALSH les Zigottos) se situe dans l'enceinte de l'école Julien VICAT. Concernant la création des deux classes supplémentaires, une sera dédiée en période scolaire, à l'école (une ouverture de classe a été validée pour la rentrée de septembre 2021). La deuxième classe ainsi que le préau seront des espaces mutualisés entre le scolaire et les accueils périscolaire et extrascolaire (ALSH).

En effet, les locaux de l'école ainsi que les nouveaux espaces créés seront occupés par le centre de loisirs sur les horaires suivants :

- Le matin de 7h30 à 8h30 – Garderie
- Le midi de 11h30 à 13h30
- Le soir de 16h30 à 18h30 – Garderie
- Le mercredi de 7h30 à 18h30
- La première semaine de chaque période de vacances scolaires (Noël, hiver, printemps et été) du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.
- Les deux semaines des vacances d'automne de 7h30 à 18h30.

Le coût total prévisionnel des travaux s'élève à 224 100.00 € HT (variantes comprises) et se décompose comme suit :

Désignation	Montant prévisionnel (HT)
<i>Lot 1 : Terrassements - Gros œuvre – VRD</i>	41 500.00 €
<i>Lot 2 : Charpente – MOB - Toiture</i>	59 000.00 €
<i>Lot 3 – Métallerie</i>	20 000.00 €
<i>Lot 4 – Menuiseries intérieures et extérieures bois</i>	30 000.00 €
<i>Lot 5 – Doublage Plafonds – Cloisons - Peintures - Sols souples</i>	26 500.00 €
<i>Lot 6 – Plomberie</i>	22 000.00 €
<i>Lot 7 - Electricité</i>	16 500.00 €
<i>Variantes obligatoires : Téléphone, informatique – Système de sécurité incendie – Bois des Alpes</i>	8 600.00 €
<b>COÛT TOTAL PREVISIONNEL (€ HT)</b>	<b>224 100.00 €</b>

Considérant que cette opération peut être subventionnée par la CAF dans le cadre du PEDT, plan mercredi ;

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité :

- **APPROUVE** les travaux et l'enveloppe financière du projet d'extension de l'école Julien VICAT, par la création de deux classes supplémentaires et d'un préau ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de la CAF une aide financière dans le cadre du PEDT, plan mercredi.

Mme GUILLEMINOT précise que l'acquisition de mobiliers peut également être subventionnée par la CAF mais que le coût de cette acquisition doit être intégré dans le montant prévisionnel des travaux.

#### **DEL2021\_104 – Affectation du produit des amendes de police 2021**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune est éligible au produit des amendes de police pour des investissements de sécurité routière. Le montant forfaitaire de la subvention est de 1 854 €.

Il propose d'affecter ces crédits aux travaux de création de trois passages piétons en résine avec bandes de ralentissement préalables et l'acquisition d'un radar pédagogique.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition de Monsieur le Maire et s'engage à consacrer le produit des amendes de police 2021 octroyé à la Commune pour les travaux de création de trois passages piétons en résine avec bandes de ralentissement préalables et l'acquisition d'un radar pédagogique. ;
- **DEMANDE** à bénéficier, à ce titre, du versement de la subvention « amendes de police » 2021.

Une discussion s'engage sur les possibilités d'aménagements de sécurité qui pourraient être réalisées sur la Commune afin de bénéficier de cette subvention.

**DEL2021\_105 – Opposition du Conseil Municipal au transfert de la compétence PLUI à la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le rapporteur rappelle que La loi ALUR du 24 mars 2014 a rendu obligatoire le transfert de la compétence PLUI aux communautés de communes et communautés d'agglomération, dans un délai de 3 ans après la publication de la loi, sauf opposition d'au moins 25% des communes représentant 20% de la population.

Si ce transfert n'a pas eu lieu, la loi organise un nouveau transfert de droit de cette compétence aux EPCI concernés (existant à la date de publication de la loi ALUR, soit le 27 mars 2014, ainsi que celles créées ou issues d'une fusion, postérieurement à cette date). Ainsi, ces EPCI qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU, ou documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales, deviendront compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Cependant, la loi prévoit à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres : si, dans les trois mois précédant le 1<sup>er</sup> janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

La loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire prévoit, en son article 5, que le délai dans lequel les communes peuvent s'opposer à ce transfert court désormais du 1<sup>er</sup> octobre au 30 juin 2021.

Il ressort qu'au niveau communal, il semble inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence urbanisme qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle et selon les formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

Par ailleurs les documents intercommunaux de planification, qui impliquent une compatibilité des PLU locaux, viennent compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacements ou d'habitat et garantissent ainsi une cohérence en matière d'aménagement.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité :

- **S'OPPOSE** au transfert de la compétence PLUI à la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo ;
- **DEMANDE** au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

Le Maire propose que la Commune, lors de l'envoi de la délibération à VRA, demande à l'Agglo de créer un groupe de travail permettant de mener une réflexion sur un futur PLUI.

L'assemblée approuve cette proposition.

#### **DEL2021\_106 – Création de quatre emplois permanents et modification du tableau des effectifs**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3  
Vu le budget,  
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

**Le Maire rappelle à l'assemblée que :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 19 janvier 2021,

Considérant la nécessité de créer 4 emplois comme définis ci-après,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité :

- **CREE** les emplois suivants à compter du 26 mai 2021 :
  - Un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet à raison de 18 heures hebdomadaires (18/35<sup>ème</sup>), pour assurer les fonctions d'agent des services techniques, emploi de catégorie C, 7<sup>ème</sup> échelon, indice brut 404, indice majoré 365 ;
  - Un emploi d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet à raison de 28h heures hebdomadaires (28/35<sup>ème</sup>), pour assurer les fonctions d'agent de cuisine, emploi de catégorie C, 4<sup>ème</sup> échelon, indice brut 364, indice majoré 338 ;

- Un emploi d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet pour assurer la direction de centre de loisirs, emploi de catégorie B, 8<sup>ème</sup> échelon, indice brut 506, indice majoré 436 ;
  - Un emploi de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, pour assurer les fonctions d'agent d'accueil - Etat-civil, emploi de catégorie B, 5<sup>ème</sup> échelon indice brut 444, indice majoré 390.
- **MODIFIE** le tableau des effectifs comme suit, à compter du 26 mai 2021 :

<b>POSTE /EMPLOI</b>					
<b>Grade</b>	<b>Cat.</b>	<b>Durée hebdo. poste</b>	<b>Effectif budgétaire au 26/05/2021</b>	<b>Effectif pourvu au 26/05/2021</b>	<b>Missions (fiche de poste)</b>
<b>Filière Administrative</b>					
<i>Attaché principal</i>	A	35h	1	0	
<i>Attaché territorial</i>	A	35h	1	1	<i>Directrice Générale des Services</i>
<i>Rédacteur principal de 2ème classe</i>	B	35h	1	0	<i>Accueil - Etat-Civil</i>
<i>Rédacteur territorial</i>	B	35h	1	1	<i>Accueil - Etat-Civil</i>
<i>Rédacteur territorial</i>	B	35h	1	1	<i>Agent comptable et gestion RH, élections</i>
<i>Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe</i>	C	35h	1	1	<i>Urbanisme- Gestion cimetière - Social</i>
<i>Adjoint administratif territorial</i>	C	35h	1	1	<i>Accueil - Etat-Civil</i>
<b>Sous-Total filière administrative</b>			<b>7</b>	<b>5</b>	
<b>Filière Technique</b>					
<i>Agent de maîtrise principal</i>	C	35h	1	1	<i>Agent des services techniques</i>
<i>Adjoint technique territorial principal de 1ère classe</i>	C	35h	1	1	<i>Agent des services techniques</i>
<i>Adjoint technique territorial principal de 1ère classe</i>	C	35h	1	1	<i>Agent des services techniques</i>
<i>Adjoint technique territorial principal de 1ère classe</i>	C	35h	1	1	<i>Agent des services techniques</i>
<i>Adjoint technique territorial principal de 2ème classe</i>	C	18h	1	0	<i>Agent des services techniques</i>
<i>Adjoint technique territorial</i>	C	18h	1	1	<i>Agent des services techniques</i>
<i>Adjoint technique territorial</i>	C	35h	1	1	<i>Agent des services techniques</i>



<i>Adjoint technique territorial</i>	C	20h	1	1	ATSEM
<i>Adjoint technique territorial</i>	C	18h	1	1	Agent d'entretien
<i>Adjoint technique territorial</i>	C	32h	1	1	Agent d'entretien
<b>Sous-Total filière technique</b>			<b>10</b>	<b>9</b>	
<b>Filière Animation</b>					
<i>Animateur principal de 2ème classe</i>	B	35h	1	0	Directrice ALSH
<i>Animateur</i>	B	35h	1	1	Directrice ALSH
<i>Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe</i>	C	35h	1	1	Directrice adjointe ALSH
<i>Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe</i>	C	30h	1	1	Animatrice
<i>Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe</i>	C	28h	1	1	Animatrice
<i>Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe</i>	C	28h	1	0	Agent de cuisine
<i>Adjoint territorial d'animation</i>	C	30h	1	1	Animatrice
<i>Adjoint territorial d'animation</i>	C	35h	1	1	Animatrice
<i>Adjoint territorial d'animation</i>	C	28h	1	1	Agent de cuisine
<b>Sous-Total filière animation</b>			<b>9</b>	<b>7</b>	
<b>Filière Police Municipale</b>					
<i>Chef de police municipal</i>	C	17h35	1	1	Policier municipal
<b>Sous-Total filière police municipale</b>			<b>1</b>	<b>1</b>	
<b>Filière médico-social</b>					
<i>Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles</i>	C	31h30	1	1	ATSEM
<i>Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles</i>	C	35h	1	1	ATSEM
<i>Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles</i>	C	30h	1	1	ATSEM
<b>Sous-Total filière médico-social</b>			<b>3</b>	<b>3</b>	
<b>Filière sportive</b>					
<i>Educateur territorial des activités physiques et sportives</i>	B	28h	1	1	Educateur sportif
<b>Sous-Total filière sportive</b>			<b>1</b>	<b>1</b>	
<b>TOTAL GENERAL DES EFFECTIFS PERMANENTS</b>			<b>31</b>	<b>26</b>	

Emploi fonctionnel					
Emploi fonctionnel	A	36h	1	1	Directrice Générale des Services

- **PRECISE** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

M. ROUX explique le fonctionnement des évolutions de carrières dans la fonction publique territoriale.

#### **DEL2021\_107 – Adhésion au CNAS (annexe)**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Considérant l'Article 70 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

Considérant l'article 71 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux.

Considérant l'Article 25 de la loi n° 2001-2 du 03 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régie par la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association.

1. Après analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
2. Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Arlane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,
3. Après avoir consulté les comités techniques sur l'action sociale en application de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par la Loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 – Article 46,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité :

Afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles, ci-avant, et après avis favorable du comité technique en date du 07 mai 2021 :

- **DECIDE** de se doter d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité, et, à cet effet, d'adhérer au CNAS à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ; cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction ;
- **DECIDE** que les bénéficiaires de cette action sociale seront les agents actifs stagiaires et titulaires de la Commune de Mours Saint Eusèbe ;
- **DECIDE** que les bénéfices de cette action sociale cesseront, pour les agents stagiaires et titulaires, placés en disponibilité pour convenances personnelles, en détachement auprès d'une autre collectivité, en congés parental.
- **AUTORISE**, en conséquence, Le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS ;
- **VERSE** au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :  
$$\left[ \begin{array}{l} \text{Le nombre de bénéficiaires actifs} \\ \text{et/ou retraités indiqués sur les listes} \end{array} \right] \times \left[ \begin{array}{l} \text{Le montant forfaitaire de la cotisation} \\ \text{par bénéficiaires actifs et/ou retraités} \end{array} \right]$$
- **DESIGNE** Monsieur Jérôme AVRIL membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu, notamment pour représenter la commune de Mours Saint Eusèbe au sein du CNAS ;
- **FAIT** procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent, Mme Virginie COPPEL, notamment pour représenter la commune de Mours Saint Eusèbe au sein du CNAS ;
- **DESIGNE** un correspondant, Mme Sandrine DIEZ, parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

#### Informations / Questions diverses

M. Gilles ROUX donne lecture des dossiers examinés par la commission d'urbanisme.

M. Jérôme AVRIL indique que la remise des dictionnaires et des clés USB aux élèves de CM2 passant en 6<sup>ème</sup> se fera le 25/06/2021 à 18h30 (l'heure étant à valider par la Directrice). Cette année 52 dictionnaires et clés USB seront distribués. Il précise également que cette année la kermesse de l'école n'aura pas lieu.

Mme Arlette DESSEMOND aborde le point suivant :

- La manifestation du chemin des artistes se tiendra les 09 et 10 octobre 2021. A ce jour 25 candidatures ont été déposées et 15 dossiers ont été retenus. Les candidatures sont possibles

jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet. Elle souhaiterait que des sculpteurs puissent candidater afin de participer aux côtés des peintres à cette manifestation. La prochaine commission animation portera sur cette manifestation et sur l'organisation du forum des associations. Elle se tiendra le 17 juin à 19h00.

Monsieur le Maire précise que la commémoration de la Journée de la résistance aura lieu au monument aux morts le 27 mai à 18h30 en présence des élus seulement. La fanfare ne pourra pas participer en raison des restrictions sanitaires.

La prochaine commission voirie / travaux se tiendra le 19 juin à 10 h00.

Mme Karine GUILLEMINOT présente les excuses des animateurs de VRA. Ces derniers se sont présentés en mairie et ont trouvé portes closes.

Monsieur le Maire rappelle que l'ACLE sera présente lors du prochain Conseil Municipal.

M. Nicolas WILHELM indique qu'il a assisté à une réunion sur le plan vélo de l'agglomération. Ce dernier devrait être réalisé sur le mandat et va permettre la création de nombreuses pistes cyclables. Il semblerait également que VRA propose aux communes de « racheter » les pistes cyclables déjà existantes.

M. David GOMEZ rappelle que le BMX organise un trophée le 13 juin prochain et une manche de la coupe de France fin août.

---

Fin de séance à 20h10

A Mours Saint Eusèbe, le 26 mai 2021

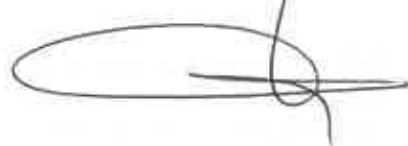
Le Secrétaire de séance



Josiane ROUX



Le Maire de Mours Saint Eusèbe



Dominique MOMBARD